

## **Dans le cas où l'évacuation n'est pas possible :**

- ⇒ Le chef d'établissement, ou en son absence la gestionnaire, branche le poste de radio disposé à cet usage dans le bureau du chef d'établissement (lieu de la cellule de crise) sur la fréquence  
**90.6 Mhz (FRANCE INTER)**  
Ou se connecte à l'adresse suivante : <https://www.franceinter.fr/>
- ⇒ Les personnes ressources rejoignent immédiatement le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées.
- ⇒ Les personnels enseignants et d'éducation :
  - conduisent les élèves vers le(s) lieux de sûreté préalablement définis,
  - ferment les portes, les fenêtres et les volets,
  - calfeutrent les ouvertures en utilisant du ruban adhésif (uniquement en cas de risque radioactif)
  - contrôlent la présence des élèves : l'appel précis doit être fait systématiquement, la liste nominative des absents est communiquée à la personne ressource qui fait le lien avec la cellule de crise.
  - assurent l'encadrement des élèves en gérant notamment l'attente et les stress
  - signalent à la personne ressource tout problème ou difficulté,
  - attendent les consignes du chef d'établissement ou des forces de l'ordre
  - limitent les déplacements
- ⇒ Les autres personnels :
  - rejoignent le(s) lieux de sûreté à savoir l'espace le plus proche. Ce peut être une salle de classe, les vestiaires, l'espace enseignant, les toilettes.
  - ferment les portes, les fenêtres et les rideaux,
  - calfeutrent les ouvertures en utilisant du ruban adhésif (uniquement en cas de risque radioactif)
  - limitent les déplacements
  - attendent les consignes du chef d'établissement

**UNE MALLETTE DE 1ERE URGENCE ET UNE TROUSSE DE PREMIERS SECOURS SERONT PLACEES DANS CHAQUE LIEU DE MISE EN SÛRETE.**

## **LA LEVEE DE L'ALERTE**

- ⇒ La décision de fin d'alerte est prise par les autorités (ministre ou préfet) et transmise au chef d'établissement par :
  - la gendarmerie,
  - le téléphone,
  - les services de radiodiffusion,
  - le signal national de fin d'alerte (émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe).
- ⇒ Le chef d'établissement prévient l'ensemble des personnels et des élèves placés sous sa responsabilité de la fin du dispositif d'alerte au moyen d'un signal sonore.